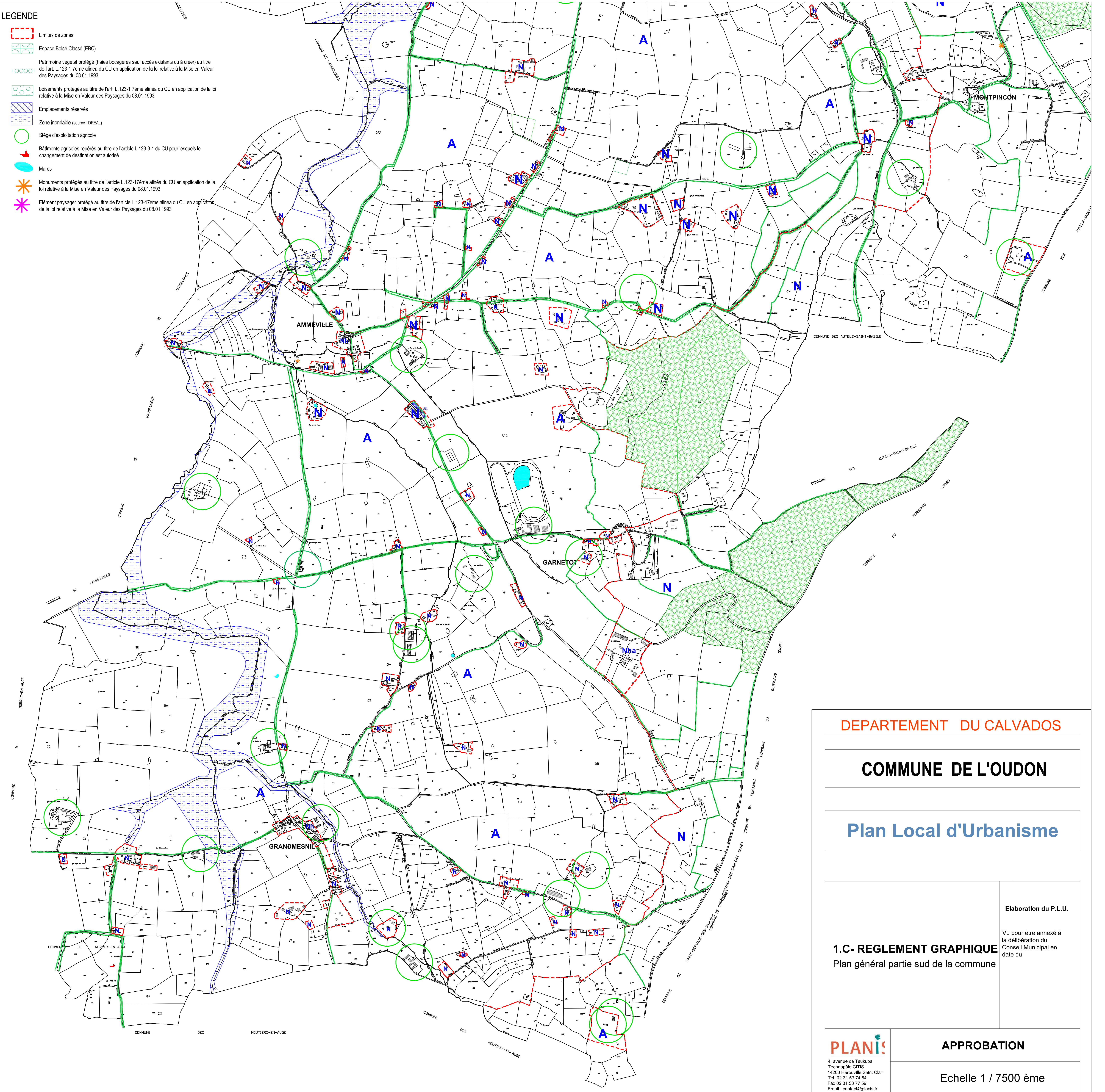


LEGENDE

- Limites de zones
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Patrimoine végétal protégé (haies bocagères sauf accès existants ou à créer) au titre de l'art. L. 123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
- boisements protégés au titre de l'art. L. 123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
- Emplacements réservés
- Zone inondable (source : DREAL)
- Siège d'exploitation agricole
- Bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L.123-3-1 du CU pour lesquels le changement de destination est autorisé
- Mares
- Monuments protégés au titre de l'article L.123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
- Elément paysager protégé au titre de l'article L.123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE L'ODON

Plan Local d'Urbanisme

1.C- REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan général partie sud de la commune

PLANIS
4, avenue de Tsukuba
Technopôle CITIS
14200 Hérouville Saint Clair
Tél. 02 31 53 74 54
Fax 02 31 53 77 59
Email : contact@planis.fr

APPROBATION

Echelle 1 / 7500 ème

Elaboration du P.L.U.

Vu pour être annexé à
la délibération du
Conseil Municipal en
date du